

FICHE

Candidater pour participer aux travaux de la HAS

Validée par le Collège le 10 novembre 2022

L'essentiel

- En tant qu'utilisateur, vous avez légitimité à présenter votre candidature pour participer aux travaux de la HAS.
- Vos connaissances et votre expérience acquises du fait d'une maladie ou d'une situation sociale spécifique sont essentielles, au côté des données acquises de la science et de l'expérience des professionnels.

Usagers, votre participation est essentielle à la HAS

Elle permet :

- d'interpeller la HAS sur les travaux à mener, à travers la saisine de la HAS et le droit d'alerte ;
- d'apporter la vision des usagers dans les commissions et le conseil de l'engagement des usagers en vue de formuler des avis et de participer aux décisions ;
- d'apporter votre expertise, acquise grâce à vos savoirs et expériences avec une maladie ou une situation sociale et de la croiser avec celle des professionnels ;
- de contribuer à l'évaluation des produits de santé en vue de leur remboursement ;
- d'améliorer les documents d'information ou procédures de la HAS à destination des usagers ;
- d'apporter le point de vue des associations et collectifs d'usagers à la HAS ;
- d'apporter votre point de vue individuel d'utilisateur.

Candidater

Dans votre candidature, mettez en avant votre expérience acquise :

- au travers d'un parcours personnel avec une maladie, une situation de handicap, une situation sociale spécifique ;
- en tant qu'aidant, pair-aidant ou proche ;
- en tant que bénévole ou salarié d'une association ou d'un collectif d'usagers ;
- lors de la participation à des travaux d'expertise, à la HAS ou dans d'autres institutions, groupe de réflexion, comité spécialisé, etc.

Vous pouvez également signaler une expérience professionnelle en lien avec le sujet des travaux.

Si votre candidature est retenue en tant qu'expert, vous devrez renseigner, avant le début des travaux, une déclaration publique d'intérêts (voir la fiche « [Renseigner sa DPI](#) »).

N'hésitez pas à contacter la HAS et à poser vos questions

Les chefs de projet en charge de l'appel à candidatures ou du service engagement des usagers peuvent répondre à vos questions, vous préciser le statut des participants (expert ou partie prenante), vous aider à décider à déposer ou non votre candidature.

Indemnisation des experts et remboursement des frais

Les usagers recrutés comme experts à la HAS peuvent faire la demande d'une indemnisation et d'un remboursement des frais engagés. Les experts sont payés par vacations. Une vacation d'expertise à la HAS vaut 90 € brut en 2022.

Pour toute question relative à votre indemnisation, **rappelez-vous du chef de projet** en charge des travaux auxquels vous participez afin qu'il vous réponde ou vous oriente vers la personne compétente.

Pour rappel, la participation aux travaux en tant que partie prenante ne donne pas droit à indemnité ni aux remboursements des frais.

Tableau 1. Indemnisation pour participation à un groupe de travail sur place à la HAS

| | | |
|------------------|-------------|---------------------|
| Réunion 1 jour | 2 vacations | soit 180 euros brut |
| Réunion 1/2 jour | 1 vacation | soit 90 euros brut |

Tableau 2. Indemnisation pour des travaux en visioconférence

| | | |
|----------------------------------|---------------|---------------------|
| Réunion < 90 min | 0,50 vacation | soit 45 euros brut |
| Réunion > 90 minutes ≤ 3 heures | 1 vacation | soit 90 euros brut |
| Réunion > 3 heures ≤ 4 heures 30 | 1,5 vacation | soit 135 euros brut |
| Réunion > 4 heures 30 | 2 vacations | soit 180 euros brut |

En cas d'activité libérale, il peut être rajouté une indemnité pour perte de revenus de 2,6 vacations. Le remboursement des frais de transport et d'hébergement est distinct des indemnités d'expert.

Ce document présente les points essentiels de la publication :
Candidater pour participer aux travaux de la HAS, fiche, 10 novembre 2022
Toutes nos publications sont téléchargeables sur www.has-sante.fr